

Communiqué de presse Suisse / Economie

Lausanne, le 24 février 2012

PROTECTION DES DÉPOSANTS

La FRC salue les mesures préconisées par la FINMA pour renforcer la protection de la clientèle

Suite à l'affaire Lehman Brothers en 2008 et à la crise financière, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA considère, à juste titre, qu'il faut améliorer la protection de la clientèle dans le droit des marchés financiers. Dans son document de position publié aujourd'hui, la FINMA préconise des mesures qui permettent de définir des règles de conduite claires pour les prestataires de services financiers et d'améliorer la documentation accompagnant les produits.

L'affaire Lehman Brothers l'avait révélé : l'arsenal juridique helvétique ne protège que très peu les petits épargnants qui se retrouvent alors dans des situations, en cas de crise financière, dramatiques. Suite à la mise en place d'une plate-forme regroupant les personnes lésées, la FRC avait réussi à trouver un accord avec le Crédit Suisse qui avait indemnisé une grande majorité des lésés. Ce cas a mis en exergue le peu de protection dont disposent les déposants suisses et la FINMA, après avoir consulté les milieux concernés, propose des mesures à ancrer dans la loi pour une meilleure protection.

La FRC salue en particulier :

- l'obligation d'établir un prospectus selon une structure définie pour tous les produits financiers standardisés proposés en Suisse ;
- les clients doivent obtenir, avant d'acquérir un produit financier composé, un descriptif de produit synthétique et succinct, présentant les caractéristiques essentielles de chaque produit, ainsi que les risques et les coûts ;
- l'obligation pour les prestataires de services financiers de se renseigner sur les connaissances et l'expérience de leur client en relation avec le type de produit recherché ;
- de même que celle de documenter l'étendue et l'objet du service fourni, notamment la convention cadre passée par écrit avec le client ;
- le contrôle de la qualité instauré pour tous les conseillers à la clientèle et distributeurs de produits ;
- la création d'une « loi sur les services financiers ».

Il faut maintenant que le monde politique prenne ses responsabilités en introduisant rapidement des changements législatifs pour ancrer ce qui a été proposé par la FINMA dans la loi.

Informations complémentaires :

Florence Bettschart, Responsable Politique & Droit, Avocate, 021 331 00 90

FRC, la référence en matière de consommation

La Fédération romande des consommateurs est une association sans but lucratif et libre de toute influence. Forte de plus de 27'000 membres, la FRC fait respecter les droits des consommateurs. Depuis 1959, elle leur fait aussi prendre conscience de leur pouvoir et de leurs responsabilités en tant qu'acheteurs. Issue d'un mouvement citoyen, la FRC est une initiative privée et vit essentiellement des cotisations de ses membres. Elle ne reçoit pas de mandat de la part de l'État.